ASSEMBLÉE NATIONALE

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 883

présenté par M. Fromantin, M. Berrios et Mme Tabarot

ARTICLE 30

I. − À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« dont les modalités de calcul sont définies par décret en Conseil d' »

les mots:

« au moins égal à la subvention foncière versée par l' ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer au montant :

« 50 000 € »

le montant

« 30 000 € ».

III. – En conséquence, à la même phrase du même alinéa, substituer au montant :

« 30 000 € »

le montant:

« 20 000 € ».

ART. 30 N° 883

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi prévoit que le montant d'une opération de logement social passe de 13 000 à 50 000 euros. Il fait, aussi disparaître le co-financement de l'État. Cet amendement a pour objet de réintroduire le financement du logement social par l'État, l'effort de financement ne pouvant relever des seules communes et d'abaisser les montants élevés prévus au projet de loi.